

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMpte RENDU IN EXTENSO

Séance du Mardi 13 Janvier 1914

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session ordinaire. — Constitution du bureau d'âge.
2. — Allocution de M. Huguet, président d'âge.
3. — Excuses.
4. — Excuse et congé.
5. — Congé.
6. — Communication d'une lettre de M. Hayez, secrétaire sortant, déclarant ne plus être candidat à cette fonction.
7. — Tirage au sort des bureaux.
8. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au jeudi 15 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HUGUET, DOYEN D'ÂGE

La séance est ouverte à deux heures.

1. — CONSTITUTION DU BUREAU D'ÂGE

M. le président. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur l'organisation des pouvoirs publics, le Sénat et la Chambre des députés doivent se réunir, chaque année, le deuxième mardi de janvier.

En conséquence, je déclare ouverte la session ordinaire du Sénat pour l'année 1914.

J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir prendre place au bureau pour remplir, conformément à l'article 1^{er} du règlement, les fonctions de secrétaire jusqu'à l'élection du bureau définitif.

D'après les renseignements qui me sont fournis, ce sont MM. Herriot, Sarraut, Lucien Hubert, Quesnel, Perchot et Ponteille.

(MM. Herriot, Sarraut, Lucien Hubert, Quesnel, Perchot et Ponteille prennent place au bureau.)

M. le président. Le bureau d'âge est constitué.

2. — ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT D'ÂGE

M. le président. Messieurs et chers collègues, pour la troisième fois, j'ai l'honneur de présider la séance d'ouverture de la session et je vous prie d'agréer, comme les années précédentes, l'expression de mes meilleurs vœux pour l'année 1914. (*Très bien ! très bien !*)

Nous l'abordons avec la confiance qu'elle réalisera les espérances qu'ont fait naître les événements qui se sont déroulés au cours de l'année dernière et, entre tous, l'élection à la présidence de la République de M. Raymond Poincaré, — que sa grande personnalité désignait aux suffrages du Parlement et du pays. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Dès le début de sa magistrature, il a tenu à affirmer nos relations d'amitié avec notre grande voisine, l'Angleterre. Les démonstrations chaleureuses dont il a été l'objet de la part du peuple anglais sont la preuve que l'entente est basée sur l'opinion publique, sur une sympathie réciproque et une communauté d'intérêts. « Elle a été un rayon de lumière dans un ciel politique encore chargé de nuages sombres ».

L'accord entre les deux pays s'en est trouvé resserré et fortifié, tandis que, par ailleurs, les difficultés nées de la guerre des Balkans, en mettant à l'épreuve notre alliance avec la Russie, ont montré, une fois de plus, la solidité des liens qui nous unissent.

Nos rapports avec l'Espagne sont devenus d'une cordialité plus grande. Cette chevaleresque et généreuse nation, aux prises sur la terre d'Afrique avec le fanatisme religieux de peuplades à demi-barbares, y défend la cause de la civilisation et du progrès. Des intérêts de même ordre nous rapprochent ; une entente plus intime, répondant aux intérêts communs et aux aspirations des deux pays, en a été la conséquence.

Au Maroc, le général Lyauté a pour suivi, à force d'énergie et de courage, la pacification du pays, accomplissant ainsi l'œuvre la plus magnifique dont une nation puisse s'enorgueillir. Maintenant, toute la région de Fez est pacifiée ; celle de Meknès l'est également ; les chemins tracés par nos armes sont sûrs, les tribus rentrent et font leur soumission. Honorons et glorifions tous ceux qui, là-bas, travaillent si bien pour la France ! Rendons à la mémoire des braves soldats qui y sont morts pour la patrie l'hommage de notre admiration et de notre gratitude ! (*Très bien ! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Non seulement, ils ont accompli une grande œuvre, militaire, mais ils ont encore montré, par leur exemple et le sacrifice de leur vie, que notre race a su conserver intact le patrimoine des vertus militaires légué par nos aïeux. (*Très bien !*)

En portant nos regards au delà des Vosges, nous avons vu l'un des plus formidables rassemblements d'hommes armés dont l'histoire fasse mention. Cette manifestation a attiré l'attention du Gouvernement ; sur sa proposition, le Parlement a voté le service de trois ans et l'incorporation de la classe à vingt ans, sauvegarde de la sécurité et de la dignité nationales.

Il a semblé alors qu'une vie nouvelle circulait dans tout le pays, que l'âme de la jeunesse y apportait un souffle plus ardent. Dans un élan de foi et de patriotisme, elle a accepté le sacrifice nécessaire, répondant ainsi à l'esprit de grandeur et de force, à la foi en l'avenir qui vibrent si puissamment dans le cœur de la nation ! (*Très bien !*)

La France veut la paix, afin de pouvoir travailler, développer son agriculture et son industrie, étendre ses relations commerciales avec ses colonies et les nations voisines ; mais elle sait aussi que la paix n'est assurée qu'aux peuples forts. Notre organisation militaire, désormais établie sur des bases solides, donne au pays la

confiance que non seulement son armée lui garantit la sécurité dont il a besoin, mais qu'elle saurait aussi, s'il était nécessaire, défendre son honneur et son indépendance. (*Nouvelle et vive approbation.*)

En même temps, la sollicitude du Parlement s'est portée sur les lois sociales. Je n'en veux rappeler qu'une, celle sur l'assistance et le logement des familles nombreuses; car il n'en est pas qui soit d'un intérêt supérieur et d'une plus haute portée morale.

Vous avez pensé, avec raison, qu'il n'est pas, dans notre œuvre législative, de meilleur moyen de servir le pays que de favoriser et d'encourager la famille, de sauvegarder l'individu et la race, d'adoucir les misères qui ne se peuvent supprimer. (*Très bien!*)

Tel a été, en quelques mots, mes chers collègues, le résultat de nos efforts communs pendant l'année qui vient de s'écouler. Nous continuerons, pendant la législature qui va s'ouvrir, à travailler dans le même esprit, afin de poursuivre sans relâche l'œuvre que nous avons tous en vue, celle d'une France plus grande et plus radieuse. (*Très bien! très bien! — Applaudissements unanimes.*)

3. — EXCUSES

M. le président. M. Paul Le Roux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

MM. Chaumié et Grosdidier s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de cette semaine.

4. — EXCUSE ET CONGÉ

M. le président. M. Bersez s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui et demande un congé jusqu'à la fin de février pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

5. — CONGÉS

M. le président. MM. Knight et Félix-Martin demandent un congé pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

6. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. HAYEZ

M. le président. Je dois donner connaissance au Sénat de la lettre suivante :

• Paris, le 10 janvier 1914.

« Monsieur le président,

« Par trois élections successives, mes collègues m'ont fait le grand honneur de me confier le mandat de secrétaire du Sénat.

« En les informant que je cesse d'être candidat, je tiens à leur exprimer ma très vive gratitude pour ces témoignages réitérés de confiance qu'ils ont bien voulu me donner.

« J'en conserverai le précieux souvenir.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de ma haute et respectueuse considération.

« HAYEZ. »

7. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux. (Il est procédé à cette opération.)

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose au Sénat de se réunir jeudi prochain, à deux heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

A deux heures et demie, séance publique : Scrutin pour la nomination du président du Sénat ;

(Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures et demie.)

Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents ;

Scrutin pour la nomination de huit secrétaires ;

Scrutin pour la nomination de trois questeurs.

Il n'y a pas d'opposition?..

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »]

112. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1914, par **M. Reynald**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'instruction publique** si, dans une école primaire à plusieurs classes où l'un des maîtres obtient un congé de maladie et un suppléant est désigné pour le remplacer, ce suppléant prendra obligatoirement la classe du maître malade, ou s'il pourra être affecté par le directeur de l'école à une autre classe en remplacement d'un adjoint désigné lui-même pour remplacer son collègue malade, et dans quelles conditions peut être réalisée cette dernière mesure.

113. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1914, par **M. Reynald**, sénateur, demandant à **M. le ministre de l'instruction publique**, lorsqu'un nouvel emploi est créé dans une école primaire à plusieurs classes, quel est le maître à affecter à la nouvelle classe et dans quelles conditions il est procédé à sa désignation.

114. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 janvier 1914, par **M. Quesnel**, sénateur, demandant à **M. le ministre des travaux publics**, si, dans la somme de 1,761,000 fr. d'économies actuellement proposée au budget des travaux publics de 1914 (dont une partie concerne les chemins de fer de l'Etat), ne figurent pas certains crédits indispensables tels que ceux prévus pour les gares d'Yvetot, de Saint-Valéry-en-Caux, de Motteville, et pour le doublement si urgent de la ligne Motteville-Clères-Serqueux — ce qui causerait une grave préjudice aux intérêts légitimes des populations — et si, dans les mêmes prévisions d'économies ne sont pas compris les crédits qui doivent être affectés aux travaux des divers ports de la Seine-Inférieure.

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 107, posée par M. Bussière, sénateur, le 23 décembre 1913.

M. Bussière, sénateur, rappelle à **M. le ministre de la guerre** les termes de l'instruction ministérielle du 2 avril 1912 (chap. II, art. 12), « les maîtres ouvriers ont droit à toutes les prestations en deniers et en nature, à toutes les allocations attribuées aux militaires de leur grade » et lui demande s'il donnera des instructions pour faire allouer aux maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers (du grade de sergent) les indemnités rattachées à ce grade auxquels ils auraient droit.

Réponse.

Il résulte des travaux préparatoires et des discussions parlementaires qui ont précédé le vote des lois des cadres de l'infanterie et de la cavalerie, que les caporaux ou brigadiers maîtres ouvriers tailleurs, cordonniers, bottiers, selliers, peuvent recevoir l'assimilation au grade de sous-officier, mais n'ont pas droit aux avantages pécuniaires attachés à ce grade.

Une circulaire en date du 18 décembre 1913 rectifie en ce sens l'instruction du 2 avril 1912, antérieure aux lois des cadres susvisées.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 108, posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur, le 23 décembre 1913.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à **M. le ministre de la guerre** pourquoi la solde double accordée par un vote récent du Parlement aux sous-officiers en service aux colonies ne l'est pas également aux sous-officiers servant au Maroc, et fait observer qu'un pareil ostracisme frappe ceux qui, à l'heure actuelle, tant dans nos colonies que dans nos pays de protectorat, sont plus particulièrement à la peine et au sacrifice.

Réponse.

Un décret actuellement soumis au contre-seing du ministre des finances étendra aux sous-officiers servant au Maroc le bénéfice du décret du 9 octobre 1913, qui a relevé la solde des sous-officiers à solde mensuelle aux colonies.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 111, posée par M. Boudenoot, sénateur, le 26 novembre 1913.

M. Boudenoot, sénateur, expose à **M. le ministre de la guerre** que depuis plusieurs mois, il est question de remédier aux inconvénients qu'ont soulevés le changement récent de la limite d'âge pour l'admission à l'école polytechnique et les mesures partielles qu'on a dû prendre successivement pour en atténuer les fâcheuses conséquences; que l'on a mis à l'étude le retour pur et simple, par mesure générale, à l'ancienne limite d'âge de vingt et un ans, dans les conditions où elle était pratiquée, en vue de permettre un recrutement plus assuré d'officiers d'artillerie et du génie — l'on sait combien nos régiments actuels, surtout dans l'artillerie, sont pauvres en officiers sortis de l'école polytechnique et de l'école d'application, et combien cette pénurie est dommageable à l'armée — et lui demande de faire connaître si un projet de loi va être prochainement, vu l'urgence, déposé dans ce but, ou s'il est nécessaire que l'initiative parlementaire intervienne en l'espèce.

Réponse.

En vue de remédier à la crise très grave que subit actuellement le recrutement des officiers de l'artillerie et du génie par l'école polytechnique, le département de la guerre a été conduit à étudier l'opportunité de relever à vingt et un ans, pour les élèves se destinant aux carrières militaires, la limite d'âge pour l'entrée à ladite école, limite actuellement fixée à vingt ans par le décret du 28 septembre 1910, rendu en exécution de la loi du 4 avril 1910. Cette nouvelle disposition pouvant avoir une répercussion sur tous les services qui se recrutent à l'école polytechnique, il était indispensable d'en faire l'objet d'un examen approfondi en collaboration avec les divers départements ministériels intéressés.

Cet examen préliminaire, entrepris et poursuivi d'urgence est sur le point d'être terminé. Un projet de loi portant fixation des limites d'âge d'admission à l'école polytechnique sera ensuite soumis aux délibérations du Parlement.

Ordre du jour du jeudi 15 janvier.

A deux heures et demie, séance publique :
Scrutin pour la nomination du président du Sénat.

(Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures et demie.)

Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

Scrutin pour la nomination de trois questeurs.

Bureaux du mardi 13 janvier.

1^{er} bureau.

MM. Aimond, Seine-et-Oise. — Albert Peyronnet, Allier. — Bony-Cisternes, Puy-de-Dôme. — Bussière, Corrèze. — Butterlin, Doubs. — Chapuis, Meurthe-et-Moselle. — Chauveau, Côte-d'Or. — Decker-David, Gers. — Denoix, Dordogne. — Gavini, Corse. — Grosjean, Doubs. — Guillemaut, Saône-et-Loire. — Lemarié, Ille-et-Vilaine. — Mailard, Loire-Inférieure. — Mir, Aude. — Ordinaire (Maurice), Doubs. — Pelletan (Camille), Bouches-du-Rhône. — Poirrier, Seine. — Raymond, Haute-Vienne. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Reynald, Ariège. — Richard, Saône-et-Loire. — Rouby, Corrèze. — Rouland, Seine-Inférieure. — Rousé, Somme. — Saint-Romme, Isère. — Sancet, Gers. — Selves (de), Tarn-et-Garonne. — Servant, Vienne. — Simonet, Creuse. — Surreaux, Vienne. — Ville, Allier. — Vincent, Ardèche. — Vissaguet, Haute-Loire.

2^e bureau.

MM. Barbier, Seine. — Bassinet, Seine. — Béjarry (de), Vendée. — Blanc (Hautes-Alpes). — Bourganell, Loire. — Chambige, Puy-de-Dôme. — Chautemps (Emile), Haute-Savoie. — Chéron (Henry), Calvados. — Courrégelongue, Gironde. — Daudé, Lozère. — Delhon, Hérault. — Doumergue (Gaston), Gard. — Dubost (Antonin), Isère. — Ermant, Aisne. — Fabien-Cesbron, Maine-et-Loire. — Fagot, Ardennes. — Gérard (Albert), Ardennes. — Goy, Haute-Savoie. — Grosdidier, Meuse. — Guilloteaux, Morbihan. — Knight, la Martinique. — Leglos, Indre. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Linouzain-Laplanche, Charente. — Magnien, Saône-et-Loire. — Maujan, Seine. — Mou-

geot, Haute-Marne. — Pichon (Stéphen), Jura. — Poirson, Seine-et-Oise. — Potié (Auguste), Nord. — Ringot, Pas-de-Calais. — Thiéry (Laurent), Belfort. — Vieu, Tarn. — Viger, Loiret.

3^e bureau.

MM. Aguilon, Deux-Sèvres. — Aunay (d'), Nièvre. — Baudin (Pierre), Ain. — Bidault, Indre-et-Loire. — Bonnelat, Cher. — Cachet, Orne. — Catalogne, Basses-Pyrénées. — Caze-neuve, Rhône. — Charles Dupuy, Haute-Loire. — Defumade, Creuze. — Doumer (Paul), Corse. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Empereur, Savoie. — Félix Martin, Saône-et-Loire. — Fiquet, Somme. — Freycinet (de), Seine. — Girard (Théodore), Deux-Sèvres. — Guérin (Eugène), Vaucluse. — Guillier (Dordogne). — Guingand (Loiret). — Keranfec'h (de), Côtes-du-Nord. — Le Cour Grandmaison, Loire-Inférieure. — Marcère (de), Maureau, Vaucluse. — Méline, Vosges. — Mercier (Jules), Haute-Savoie. — Monsservin, Aveyron. — Noël, Oise. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Ranson, Seine. — Reymonq, Var. — Touron, Aisne. — Vidal de Saint-Urbain, Aveyron. — Vinet, Eure-et-Loir.

4^e bureau.

MM. Amic, Alpes-Maritimes. — Bérenger. — Boucher (Henry), Vosges. — Capéran, Tarn-et-Garonne. — Combes, Charente-Inférieure. — Cordelet, Sarthe. — Crémieux (Fernand), Gard. — Crépin, la Réunion. — Dupont, Oise. — Farny, Seine-et-Marne. — Forichon, Indre. — Forsans, Basses-Pyrénées. — Genet, Charente-Inférieure. — Gentilliez, Aisne. — Gouzy, Tarn. — Hubert (Lucien), Ardennes. — La Batut (de), Dordogne. — Lebert, Sarthe. — Leblond, Seine-Inférieure. — Louis Blanc, Drôme. — Mercier (général), Loire-Inférieure. — Messner, Côte-d'Or. — Nègre, Hérault. — Perchot, Basses-Alpes. — Peyrot, Dordogne. — Riou, Morbihan. — Sabaterie, Puy-de-Dôme. — Saint-Quentin (comte de), Calvados. — Sarraut (Maurice), Aude. — Sauvan, Alpes-Maritimes. — Sculfort, Nord. — Séblin, Aisne. — Thounens, Gironde.

5^e bureau.

MM. Beaupin, Nièvre. — Colin (Maurice), Alger. — Courcel (baron de), Seine-et-Oise. — Danelle-Bernardin, Haute-Marne. — Daniel, Mayenne. — Elva (comte d'), Mayenne. — Faisans, Basses-Pyrénées. — Flaissières, Bouches-du-Rhône. — Flandin (Etienne), Inde française. — Gabrielli, Corse. — Genoux, Haute-Saône. — Hayez, Nord. — Jenouvrier, Ille-et-Vilaine. — Larère, Côtes-du-Nord. — Leygue (Raymond), Haute-Garonne. — Loubet (J.), Lot. — Martell, Charente. — Martinet, Cher. — Mazière, Creuse. — Mézières, Meurthe-et-Moselle. — Morel (Jean), Loire. — Paul Strauss, Seine. — Perreau, Charente-Inférieure. — Perrier (Antoine), Savoie. — Peschaud, Cantal. — Philippot, Côte-d'Or. — Pic-Paris, Indre-et-Loire. — Réal, Loire. — Renaudat, Aube. — Raymond (E.), Loire. — Tréveneuc (comte de), Côtes-du-Nord. — Vallé, Marne. — Villiers, Finistère.

6^e bureau.

MM. Aubry, Constantine. — Basire, Manche. — Baudet (Louis), Eure-et-Loir. — Beauvisage, Rhône. — Belhomme, Lot-et-Garonne. — Bepmale, Haute-Garonne. — Bérard (Alexandre), Ain. — Bersez, Nord. — Boivin-Champeaux, Calvados. — Cabart-Danneville, Manche. — Cauvin (Ernest), Somme. — Gervais, Seine. — Herriot,

Rhône. — Hervey, Eure. — Humbert (Charles), Meuse. — Latappy, Landes. — Lefèvre (Alexandre), Seine. — Le Hérisse, Ille-et-Vilaine. — Leygue (Honoré), Haute-Garonne. — Mascraud, Seine. — Maurice-Faure, Drôme. — Millès-Lacroix, Landes. — Murat, Ardèche. — Ournac, Haute-Garonne. — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — Petitjean, Nièvre. — Peytral, Bouches-du-Rhône. — Razimbaud, Hérault. — Rey (Emile), Lot. — Rivet, Isère. — Saint-Germain, Oran. — Trouillot (Georges), Jura. — Vermorel, Rhône.

7^e bureau.

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Vosges. — Audiffred, Loire. — Audren de Kerdrel (général), Morbihan. — Brager de La Ville-Moysan, Ille-et-Vilaine. — Castillard, Aube. — Chastenot (Guillaume), Gironde. — Codet (Jean), Haute-Vienne. — Cuvinot, Oise. — Decrais, Gironde. — Devins, Haute-Loire. — Gauthier, Aude. — Gomot, Puy-de-Dôme. — Henri Michel, Basses-Alpes. — Huguet, Pas-de-Calais. — Jeanneney, Haute-Saône. — Jouffray, Isère. — Labbé (Léon), Orne. — Las Cases (Emmanuel de), Lozère. — Lozé, Nord. — Lucien Cornet, Yonne. — Masclé, Bouches-du-Rhône. — Merlet, Maine-et-Loire. — Mollard, Jura. — Monfeuillart, Marne. — Monnier, Eure. — Pams (Jules), Pyrénées-Orientales. — Pichon, Finistère. — Pontaille, Rhône. — Poulle, Vienne. — Rambourgt, Aube. — Ribière, Yonne. — Vacherie, Haute-Vienne. — Viseur, Pas-de-Calais.

8^e bureau.

MM. Bienvenu Martin, Yonne. — Bonnefoy-Sibour, Gard. — Boudenoot, Pas-de-Calais. — Bourgeois (Léon), Marne. — Brindeau, Seine-Inférieure. — Cannac, Aveyron. — Clemenceau, Var. — Cocula, Lot. — Debierre, Nord. — Delahaye (Dominique), Maine-et-Loire. — Dellestable, Corrèze. — Destieux-Junca, Gers. — Develle (Jules), Meuse. — Estournelles de Constant (d'), Sarthe. — Fenoux, Finistère. — Fleury (Paul), Orne. — Fortin, Finistère. — Gacon, Allier. — Gaudin de Villaine, Manche. — Gauvin, Loir-et-Cher. — Goirand, Deux-Sèvres. — Halgan, Vendée. — Le Roux, Vendée. — Limon, Côtes-du-Nord. — Maquennehen, Somme. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Milliard, Eure. — Mulac, Charente. — Pauliat, Cher. — Pontbriand (du Breil, comte de), Loire-Inférieure. — Riboisière (comte de La), Ille-et-Vilaine. — Ribot, Pas-de-Calais. — Riotteau, Manche.

9^e bureau.

MM. Astier, Ardèche. — Belle, Indre-et-Loire. — Bernère, Ariège. — Bodinier, Maine-et-Loire. — Bollet, Ain. — Chabert (Charles), Drôme. — Chaumié, Lot-et-Garonne. — Coudyba, Haute-Saône. — Darbot, Haute-Marne. — David (Henri), Loir-et-Cher. — Ferdinand-Dreyfus, Seine-et-Oise. — Fortier, Seine-Inférieure. — Gresse, Lot-et-Garonne. — Gravin, Savoie. — Hémon (Louis), Finistère. — Bérenger (Henry), Gadeloupe. — Jaille (amiral de la), Loire-Inférieure. — Kérouatz (de), Côtes-du-Nord. — Lamarzelle (de), Morbihan. — Langenhagen (de), Meurthe-et-Moselle. — Le Brefon, (Mayenne). — Lecomte (Maxime), Nord. — Lintilhac (Eugène), Cantal. — Lourties, Landes. — Martin (Louis), Var. — Monis (Ernest), Gironde. — Ratier (Antony), Indre. — Régismanset, Seine-et-Marne. — Sarrien, Saône-et-Loire. — Savary, Tarn. — Trystam, Nord. — Vagnat, Hautes-Alpes. — Vilar (Edouard), Pyrénées-Orientales.